

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **3 novembre 2008**

Décision n° **B-2008-0398**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Acquisition de 2 lots de copropriété à usage de logement et de cave dépendant de l'immeuble situé 198 bis, rue de Créqui et appartenant aux époux Peyrard

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : 27 octobre 2008

Compte-rendu affiché le : 4 novembre 2008

Présents : MM. Bret, Darne J., Buna, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : MM. Collomb, Reppelin, Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Passi, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, MM. Assi, Imbert A (pouvoir à M. Desseigne).

Absents non excusés : MM. Vesco, Julien-Laferrière, David G..

Bureau du 3 novembre 2008**Décision n° B-2008-0398**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Acquisition de 2 lots de copropriété à usage de logement et de cave dépendant de l'immeuble situé 198 bis, rue de Créqui et appartenant aux époux Peyrard**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 octobre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine s'est rendue propriétaire, soit par voie de préemption, soit à l'amiable, de divers locaux dépendant du tènement immobilier en copropriété situé 198 bis, 200 et 202, rue de Créqui à Lyon 3°, lequel est compris dans la réserve n° 33 au plan local d'urbanisme actuellement en vigueur, pour la réalisation d'une place publique.

Dans la continuité des acquisitions à réaliser, les époux Peyrard ont accepté la cession à la Communauté urbaine des lots de copropriété leur appartenant dans le bâtiment édifié 198 bis, rue de Créqui à Lyon 3°. L'achat de ces biens permettra à la Communauté urbaine de s'assurer progressivement la maîtrise du tènement immobilier situé 198 bis, rue de Créqui à Lyon 3°.

Il s'agit du lot n° 16 à usage de logement et du lot n° 6 à usage de cave ainsi que les 87/1 000 des parties communes rattachés à ces lots.

Aux termes du compromis qui est proposé au Bureau, la Communauté urbaine acquièrerait ces biens au prix de 44 000 €, conforme à l'avis de France domaine, majoré d'une commission d'agence d'un montant de 6 315 € TTC, soit un total de 50 315 € TTC, les biens étant cédés libres de toute location ou occupation ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition des lots de copropriété n° 16 et 6 à usage de logement et de cave appartenant aux époux Peyrard et dépendant de l'immeuble situé 198 bis, rue de Créqui à Lyon 3°.

2° - Autorise monsieur le président à signer le compromis susvisé ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1209 le 21 janvier 2008 pour la somme de 13 200 000 €.

4° - Le montant à payer en 2009 sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 - opération 1209, à hauteur de 50 315 € pour l'acquisition et de 1 500 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2008.